



ARRÊTÉ AB_652_2025

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement et autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de la Fête du monde, place Hôtel de Ville

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par l'association Festi' Bonneville en date du 05 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la tenue de la Fête du Monde le samedi 30 août 2025 et la nécessité d'occuper le domaine public pour l'organisation de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des participants et le bon déroulement de l'événement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association Festi Bonneville est autorisée à occuper le domaine public sur la Place de l'Hôtel de Ville le **samedi 30 août 2025 à 07h00 au dimanche 31 août 2025 à 01h00**, dans le cadre de l'organisation de la Fête du Monde.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation interdite sur **une partie du parking de la place de l'Hôtel de Ville** (zone dite « Carré rouge »), du **vendredi 29 août 2025 à 13h00 au lundi 1er septembre 2025 à 12h00**, afin de permettre l'installation des stands et pro tentes par le service Fêtes et Manifestations et les interventions du service Bâtiment pour les raccordements électriques.



ARTICLE 3 : Un élargissement de la zone d'interdiction de stationnement (à partir du « trait violet ») sera appliqué pendant **toute la durée de la manifestation**, le **samedi 30 août 2025 de 10h00 à 23h00**, afin d'assurer la sécurité du public et des installations.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- L'association Festi' Bonneville,
- Commerçants.